

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 16/12/2024
Nombre de membres élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procuration : 3

Membres présents :
Mmes HARDOUIN Marie-Christine, SIMLER Agnès,
TRETZ Maïté
M BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard, FRANCO
Luis, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice,
SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent, STRAUDEL
Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : Mme BRAULT-
PELUZZI Estelle a donné procuration à Mr BAUMANN
Jean—Marie ; Mme MULLER Sandrine a donné
procuration à Mr HABERKORN Christophe ; Mr
IBACH Patrice a donné procuration à Mr STRAUDEL
Jean-Philippe

Secrétaire de séance :
Mr SCHÖNSTEIN Laurent

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Budget 2024 : décision modificative ; Budget 2025 : ouverture des crédits d'investissements
4. Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025
5. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Laurent SCHÖNSTEIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (DEB-19-12-24-01)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE ; BUDGET 2025 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS (DEB-19-12-24-02)

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

La décision modificative est nécessaire car des crédits sont manquants au chapitre 012 – charges de personnel (compte 6451).

Ce manque est notamment lié :

- à un redressement de l'URSSAF, non prévisible au moment du vote du budget 2024
- à une augmentation des frais de personnel (remplacements de l'ATSEM, rémunération du nouvel agent de maîtrise).

Une recette supplémentaire non connue au budget primitif 2024 de 6267 € peut équilibrer cette augmentation de dépenses. Cette recette correspond à la compensation de la part salaires (CPS) qui est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

La différence entre les 6 200 € (CPS) et les 4 500 € affectés au compte 6451-chap 012, soit 1 700 € est imputée au compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Après les explications des crédits proposés, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les propositions et autorise Mr le Maire à inscrire les montants comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	162 201,68 €	0,00 €	6 200,00 €	168 401,68 €
011 Charges à caractère général	162 201,68 €	0,00 €	1 700,00 €	163 901,68 €
6232/011	10 000,00 €	0,00 €	1 700,00 €	11 700,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	150 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	155 000,00 €
6451/012	18 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	22 500,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	123 988,00 €	0,00 €	6 200,00 €	130 188,00 €
74 Dotations et participations	123 988,00 €	0,00 €	6 200,00 €	130 188,00 €
748388/74	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	409 172,52 €	0,00 €	0,00 €	409 172,52 €
Total général des recettes d'investissement (1)	409 172,52 €	0,00 €	0,00 €	409 172,52 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	676 069,23 €	0,00 €	6 200,00 €	682 269,23 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	676 069,23 €	0,00 €	6 200,00 €	682 269,23 €

BUDGET 2025 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 306 100 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 76 525 €, soit 25% de 306 100 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains	2111	Terrains nus	5 000 €
Bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	45 000 €
Voirie	2152	Installations de voirie	3 000 €
Matériel technique	2158	Autres inst., matériel et out. techniques	5 000 €
Mobilier	21841	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €
TOTAL			63 000 €

TOTAL = 63 000 € (inférieur au plafond autorisé de 76 525 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (DEB-19-12-24-03)

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter

du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;
- Vu les consultations avec les agents portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

5. DIVERS

- **Réception de Nouvel An** : Elle se déroulera le samedi 4 janvier 2025 à 17 heures.
- **Versement d'une subvention à Mayotte** : Mme Agnès Simler informe le conseil municipal du versement d'une subvention de 10 000 € aux sinistrés de Mayotte par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).
- **Don Marché de Noël** : Une subvention (recette d'un concert présenté lors du Marché de Noël) sera versée au Centre d'Accueil pour Adultes Handicapés (Carah) de Colmar fréquenté par une personne de Grussenheim.
- **Vente de bois** : Des lots de déchets de coupe dans la parcelle 1 (21 stères au total) seront proposés à la vente. Le consistoire protestant proposera également une vente de bois mi-janvier. Mr le Maire contactera et Mr Laurent Greninguey, et Mr Claude Muckensturm, agents ONF pour définir les modalités des ventes.
- **Piste cyclable Grussenheim – Jebnheim** : Mme Agnès Simler signale que la CCRM a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la piste cyclable entre Grussenheim et Jebnheim à la société Berest de Colmar.
- **Cadeau des aînés** : Mme Maïté Tretz a fait des démarches pour le cadeau qui sera remis aux aînés qui ne peuvent pas participer au repas du 5 janvier 2025. Mme Agnès Simler indique qu'au cours de la réunion de la commission communale des fêtes et cérémonies, il a été décidé d'offrir un colis à base de produits locaux. L'idée de Mme Maïté Tretz pourra être réexaminée l'année prochaine.
- **Marché de Noël** : Le marché de Noël a, à nouveau, été une belle réussite. De nombreuses félicitations ont été transmises. Mr le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce succès. Mme Agnès Simler signale que c'est grâce aux nombreuses heures de travail effectuées depuis le mois de septembre qui permettent d'arriver à un tel résultat. Mme Marie-Christine Hardouin propose de prévoir un cheminement pour les personnes à mobilité réduite. Il est très difficile de circuler avec un fauteuil roulant sur les copeaux de bois. Mr le Maire affirme que ce point est à discuter car il a été interpellé à ce sujet.
- **Réunion de l'AFUa Les Vergers** : Mr Jean-Marie Baumann a rencontré Mr Vincent Roth par rapport au projet de l'AFUa Les Vergers. Le dossier suit son cours.
- **Travaux** : Mr Gérard Blatz a nettoyé la gouttière de l'atelier communal et de la caserne des pompiers avec Mr Gilbert Dietsch et l'agent communal, Frédéric Perrin. Ce dernier a déjà effectué de nombreux travaux : aménagement intérieur de la camionnette et de l'atelier communal, ...

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 19 décembre 2024

La séance est levée à 20 heures 50.



Le Maire,

Martin KLIPFEL

Le secrétaire de séance,

Laurent SCHÖNSTEIN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.